



République du Sénégal
Soumission conjointe pour l'Examen périodique universel des Nations
Unies
45^e Séance du groupe de travail EPU

Envoyé le 18 juillet 2023

Soumission conjointe de CIVICUS World Alliance for Citizen Participation,
ONG dotée du Statut consultatif générale auprès de l'ECOSOC
et
la Coalition sénégalaise des défenseurs des droits humains (COSEDDH)
et
le Réseau ouest africain des défenseurs des droits humains (ROADDH)

**CIVICUS : World Alliance for
Citizen Participation**
Ine Van Severen
ine.vanseveren@civicus.org
Sigrid Lipott
sigrid.lipott@civicus.org
Tel: +41 22 733 3435
Web: www.civicus.org

**Coalition sénégalaise des défenseurs
des droits humains (COSEDDH)**
Seydi Gassama
seydi.gassama@amnesty.sn
Tel: +221 77 636 89 59

**Réseau ouest africain des défenseurs des droits humains/ West African
Human Rights Defenders Network (ROADDH/WAHRDN)**
Mélanie N.D. SONHAYE KOMBATE
roaddh@gmail.com
Tel : (+228) 90 30 02 85/ 90 05 64 93
Web : www.westafricadefenders.org

1. Introduction

- 1.1 CIVICUS est une alliance mondiale d'organisations et d'activistes de la société civile dédiée au renforcement des actions citoyennes et de la société civile dans le monde. Fondée en 1993, elle compte des membres dans plus de 180 pays à travers le monde.
- 1.2 COSEDDH (Coalition sénégalaise des défenseurs des droits humains) est une plateforme visant à promouvoir le travail des défenseurs et des lanceurs d'alerte et à les protéger. La COSEDDH a été créée en 2001 à Dakar (Sénégal) en application de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 53/144 du 09 décembre 1998 sur les défenseurs des droits de l'homme. Elle regroupe une vingtaine d'organisations¹ travaillant dans le domaine des droits de l'homme et de la paix.
- 1.3 Le Réseau ouest africain des défenseurs des droits de l'homme (ROADDH) est une OSC qui s'efforce de promouvoir le travail des défenseurs des droits de l'homme (DDH). Il est composé de coalitions nationales travaillant dans le domaine des droits de l'homme et de points focaux individuels. Il a le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et est membre du comité exécutif du Forum des ONG à la CADHP.
- 1.4 Dans cette soumission, CIVICUS, COSEDDH et ROADDH examinent le respect par le gouvernement de la République du Sénégal de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme pour créer et maintenir un environnement stable et sécurisé pour la société civile. Nous analysons particulièrement le respect par le Sénégal des droits à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression, ainsi que les restrictions injustifiées aux défenseurs des droits de l'homme depuis la dernière révision de l'EPU en novembre 2018. À cet égard, nous évaluons l'application de la part du Sénégal des recommandations formulées à propos de ces problématiques pendant le troisième cycle de l'EPU, et nous fournissons des recommandations de suivi.
- 1.5 Lors du troisième cycle de l'EPU, le gouvernement du Sénégal a reçu neuf recommandations concernant l'espace pour la société civile (espace civique). Il en a accepté huit et en a noté une. Cependant, une évaluation d'une série de sources juridiques et de documents sur les droits de l'homme abordés dans les sections suivantes de cette soumission démontre que le gouvernement du Sénégal n'a pas pris de mesures concrètes pour mettre en œuvre ces recommandations. Après le dernier examen de l'EPU, des lacunes particulières ont été constatées dans la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique.

¹ Amnesty International - Sénégal, RADDHO, ONDH, AGED, ANAFA, RADI, GRA REDDHEP, LSDH, SIDH Sénégal, le CAEDHU, l'OFADDEC, 3D, le RECIDDHUP/CONGAD, l'ANAFA, AFDEAA

1.6 Du fait de ces enjeux, l'espace réservé à la société civile au Sénégal est actuellement classé comme « obstrué » par le Monitor CIVICUS, ce qui montre qu'il y a des limites aux libertés fondamentales de la société civile.²

- Dans la section 2, nous analysons l'implantation et la conformité des recommandations de l'EPU au Sénégal concernant la liberté d'association, au regard des normes internationales des droits de l'homme.
- Dans la section 3, nous analysons la protection des défenseurs des droits de l'homme, des militants de la société civile et des journalistes.
- Dans la section 4, nous analysons la liberté d'expression et de l'indépendance des médias.
- Dans la section 5, nous analysons la liberté de réunion.
- Dans la section 6 nous faisons plusieurs recommandations pour répondre aux soucis listés.
- Enfin, dans la section 7, se trouve une annexe dans laquelle nous analysons la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle de l'EPU relatives à l'espace pour la société civile.

2. Liberté d'association

2.1. Lors de l'examen du Sénégal dans le cadre du troisième cycle de l'EPU, le gouvernement a reçu une recommandation sur le droit à la liberté d'association et sur la création d'un environnement favorable aux OSC.

2.2. Les articles 8 et 12 de la Constitution de 2001 garantissent le droit à la liberté d'association. En outre, l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont le Sénégal est un État signataire, garantit également la liberté d'association. Bien que le Sénégal dispose d'un cadre juridique globalement favorable, les lois antiterroristes adoptées récemment ont introduit des restrictions inquiétantes.

2.3. Les associations et les organisations non gouvernementales (ONG) sont régies par le Code des obligations civiles et commerciales (COCC) de 1968 et les décrets n° 96-103 et n° 2015-145. Si le cadre juridique peut être considéré comme favorable dans l'ensemble, l'article 12 de la Constitution interdit les associations « dont le but ou l'activité est contraire aux lois pénales ou dirigé contre l'ordre public ». Les associations LGBTQI+ n'ont donc pas le droit de se constituer légalement, car l'article 319 du Code pénal réprime les relations homosexuelles, qui sont passibles d'une peine de cinq ans d'emprisonnement au maximum.³

² CIVICUS Monitor: Senegal, <https://monitor.civicus.org/country/senegal/>.

³ Senegal', Civic Freedom Monitor, International Center for Not-for-Profit Law, <https://www.icnl.org/resources/civic-freedom-monitor/senegal>.

2.4. Dans le but de « renforcer la lutte contre le terrorisme », le 25 juin 2021, l'Assemblée nationale a adopté deux projets de loi ⁴ qui modifient le Code pénal et le Code de procédure pénale. Cependant, ils contiennent des dispositions restrictives qui pourraient avoir un impact négatif sur les libertés civiles, notamment la liberté d'association. En vertu de l'article 45-1 de la loi 10/2021 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal, les personnes morales autres que l'État et ses composantes, telles que les associations, sont pénalement responsables des infractions commises pour leur compte par leurs organes ou représentants. En cas de condamnation pour « violences ou voies de fait commises sur des personnes et de destructions et dégradations commises au cours de rassemblements » (article 279-1 (3), voir aussi 5.10) organisés par des OSC, les dispositions prévoient la confiscation des biens de l'organisation et de son dirigeant, leur interdiction permanente et la prohibition d'exercer des activités professionnelles ou sociales pendant une durée maximale de cinq ans, entre autres sanctions.

2.5. Le 5 novembre 2018, le ministre de l'Intérieur a signé un décret abrogeant le décret qui avait autorisé la création de l'association étrangère Lead Afrique francophone, interdisant ainsi les activités de l'association au Sénégal. Pour justifier leur décision, les autorités ont invoqué un « financement irrégulier » au profit du mouvement social Y'en a marre.⁵

3. Harcèlement, intimidation et attaques contre des défenseurs des droits de l'homme, des militants de la société civile et des journalistes

3.1 Lors du précédent EPU du Sénégal, le gouvernement a reçu trois recommandations concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des représentants de la société civile. Le Sénégal a accepté ces trois recommandations. Cependant, l'analyse de cette section montre que le gouvernement n'a pas mis en œuvre ces recommandations.

3.2 L'article 12 de la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme oblige les États à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) garantit en outre les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression. Toutefois, malgré ces protections, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme ont régulièrement été arrêtés et poursuivis.

⁴ Loi 10/2021 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 sur le Code pénal ; Loi 11/2021 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1961 sur le Code de procédure pénale.

⁵ 'Sénégal: Lead Afrique francophone se voit retirer son agrément par les autorités', Radio France Internationale (RFI), 17 novembre 2018, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20181117-senegal-retrait-agrement-lead-afrique-francophone-mouvement-citoyen-y-marre>.

- 3.3** Au Sénégal, au cours des derniers mois, un nombre croissant de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet d'arrestations et de détentions préventives prolongées. Plusieurs journalistes, en particulier ceux qui ont couvert les poursuites judiciaires engagées contre le chef de l'opposition Ousmane Sonko, qui a été accusé de viol en mars 2021, ont été arrêtés et mis en examen pour « outrage aux magistrats », « diffusion de fausses nouvelles » et même pour atteinte à la sécurité nationale, entre autres infractions. Le 24 mai 2023, Serigne Saliou Guèye, rédacteur en chef du quotidien Yoor Yoor, a été arrêté pour « outrage à magistrat » et « exercice illégal de la fonction de journaliste » après la publication d'un éditorial d'un magistrat anonyme sur le système judiciaire et le procès de Sonko.⁶ Il a été mis en liberté provisoire le 20 juin 2023, mais reste sous contrôle judiciaire.⁷
- 3.4** Le 4 mars 2023, le journaliste et chroniqueur judiciaire de Walf TV, Pape Ndiaye, a été placé en garde à vue après avoir été convoqué par la police pour ses déclarations durant l'émission matinale Petit-dej, dans laquelle il avait affirmé que 19 substituts du procureur de Dakar étaient favorables à un non-lieu dans l'affaire pour viol contre Ousmane Sonko.⁸ Il a été inculpé de six délits.⁹ Il a été mis en liberté provisoire et reste sous contrôle judiciaire. Ndiaye et Guèye sont interdits de s'exprimer sur leur procès et de quitter le territoire sans autorisation, et doivent se présenter au bureau du procureur le premier vendredi de chaque mois dans le cadre des conditions de leur mise en liberté sous caution.¹⁰
- 3.5** Le 6 novembre 2022, le journaliste d'investigation du site d'information Dakar Matin, Pape Alé Niang, a été arrêté à cause d'une émission vidéo en direct dans laquelle il a affirmé qu'un rapport interne de la Gendarmerie nationale disculperait le chef de l'opposition Ousmane Sonko, accusé de viol en mars 2021.¹¹ Niang, qui avait entamé

⁶ 'Arrestation du journaliste Serigne Saliou Gueye: vers l'ouverture d'une information judiciaire', PressAfrik, 26 juin 2023, https://www.pressafrik.com/Arrestation-du-journaliste-Serigne-Saliou-Gueye-vers-l-ouverture-d-une-information-judiciaire_a257797.html ; 'Le journaliste Serigne Saliou Guèye déféré au parquet (avocat)', 24 mai 2023, <https://aps.sn/le-journaliste-serigne-saliou-gueye-defere-au-parquet-avocat>.

⁷ 'Justice: Les journalistes Pape Ndiaye et Serigne Saliou Guèye libérés sous contrôle judiciaire', Dakaractu, 20 juin 2023, https://www.dakaractu.com/Justice-Les-journalistes-Pape-Ndiaye-et-Serigne-Saliou-Gueye-liberes-sous-contrôle-judiciaire_a234788.html.

⁸ 'Au Sénégal, les journalistes inquiets après une nouvelle arrestation dans le cadre de l'affaire Ousmane Sonko', Le Monde, 8 mars 2023, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/08/au-senegal-les-journalistes-inquiets-apres-une-nouvelle-arrestation-dans-le-cadre-de-l-affaire-ousmane-sonko_6164695_3212.html.

⁹ « provocation d'un attroupement », « outrage à magistrat », « intimidation et représailles contre un membre de la justice », « discours portant un discrédit sur un acte juridictionnel », « diffusion de fausses nouvelles » et « mise en danger de la vie d'autrui ». Ibid.

¹⁰ 'Justice: Les journalistes Pape Ndiaye et Serigne Saliou Guèye libérés sous contrôle judiciaire', Dakaractu, 20 juin 2023, https://www.dakaractu.com/Justice-Les-journalistes-Pape-Ndiaye-et-Serigne-Saliou-Gueye-liberes-sous-contrôle-judiciaire_a234788.html.

¹¹ 'Senegalese Journalist Arrested on National Security Charges', Voice of America, 7 novembre 2022, <https://www.voanews.com/a/senegalese-journalist-arrested-on-national-security-charges-/6823933.html>. Le

une grève de la faim depuis le 2 décembre 2022, a été mis en liberté provisoire six semaines plus tard, le 14 décembre 2022, et a été placé sous contrôle judiciaire.¹² Le 19 décembre 2022, il a été arrêté de nouveau parce qu'il aurait violé les conditions de sa libération sous caution. Niang a été accusé d'avoir discuté de ses poursuites judiciaires en cours dans une émission en direct sur Facebook, ce que ses avocats ont démenti. Niang, qui a entamé une nouvelle grève de la faim, a été hospitalisé le 24 décembre 2022.¹³ Il a été libéré sous caution et placé sous contrôle judiciaire le 10 janvier 2023.¹⁴

- 3.6** Les journalistes qui se montrent critiques à l'égard des autorités ont également fait l'objet d'arrestations et de harcèlement judiciaire. Le 29 juillet 2019, des agents de la DIC ont arrêté le journaliste indépendant Adama Gaye, en raison d'une série de publications sur Facebook dans lesquelles il avait critiqué la gestion du secteur du gaz et du pétrole par le président Macky Sall, et d'une autre publication dans laquelle il avait assuré que le président avait une liaison extraconjugale.¹⁵ Il a été inculpé d'« offense au président » et d'« actes de nature à compromettre la sécurité de l'État », en vertu des articles 254 et 80 du Code pénal. Il a été mis en liberté provisoire le 20 septembre 2019.¹⁶ Gaye nie avoir écrit certaines publications sur Facebook, notamment celle sur la liaison extraconjugale présumée du président ; il croit que son compte Facebook aurait pu être piraté.¹⁷

9 novembre 2022, Niang a été inculpé de « divulgation d'informations de nature à nuire à la défense nationale », « recel de documents administratifs et militaires », et « diffusion de fausses nouvelles de nature à jeter le discrédit sur les institutions publiques ». Voir 'RSF calls for Senegalese investigative reporter's release', Reporters without Borders, 10 novembre 2022, <https://rsf.org/en/rsf-calls-senegalese-investigative-reporter-s-release>.

¹² 'Senegalese journalist Pape Alé Niang released on bail with ban on foreign travel, speaking about the case', Committee to Protect Journalists (CPJ), 15 décembre 2022, <https://cpj.org/2022/12/senegalese-journalist-pape-ale-niang-released-on-bail-with-ban-on-foreign-travel-speaking-about-case>.

¹³ UN envoy calls for release of jailed journalist on hunger strike in Senegal', The Guardian, 6 janvier 2023, <https://www.theguardian.com/global-development/2023/jan/06/jailed-journalist-hunger-strike-senegal-pape-ale-niang>.

¹⁴ 'Sénégal: le journaliste Pape Alé Niang remis en liberté provisoire', RFI, 10 janvier 2023, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230110-s%C3%A9n%C3%A9gal-le-journaliste-pape-al%C3%A9-niang-remis-en-libert%C3%A9-provisoire>.

¹⁵ 'IPI calls for immediate release of Senegal journalist Adama Gaye', International Press Institute, 6 septembre 2019, <https://ipi.media/ipi-calls-for-immediate-release-of-senegal-journalist-adama-gaye>; 'Urgent: Le journaliste Adama Gaye placé en garde à vue', PressAfrik, 29 juillet 2019, https://www.pressafrik.com/Urgent-Le-journaliste-Adama-Gaye-place-en-garde-a-vue_a203209.html.

¹⁶ 'Senegalese authorities arrest critical journalist Adama Gaye', CPJ, 9 août 2019, <https://cpj.org/2019/08/senegalese-authorities-arrest-critical-journalist->; 'Sénégal: le journaliste Adama Gaye remis en liberté provisoire', RFI, 21 septembre 2019, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190921-senegal-journaliste-adama-gaye-remis-liberte-provisoire>.

¹⁷ "'Offence au Président" sénégalais: Adama Gaye livre sa version des faits', RFI, 5 septembre 2019, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190905-senegal-proces-journaliste-adama-gaye-poursuivi-offense-president>; 'Journalist remanded in custody over Facebook post', Media Foundation for West Africa (MFWA), 31 juillet 2019, <https://www.mfw.org/country-highlights/journalist-remanded-in-prison-custody-over-facebook-post>.

- 3.7** Dans certains cas, des journalistes et des travailleurs des médias ont été victimes d'agressions physiques perpétrées par des acteurs étatiques et non étatiques, en particulier durant les manifestations et en période électorale. Le 5 novembre 2022, des policiers auraient agressé physiquement la cadreuse Fatou Dione de Buur News, alors qu'elle couvrait une manifestation organisée par le Collectif pour la libération des détenus politiques (COLIDEP) à Dakar.¹⁸
- 3.8** Dans les mois qui ont précédé les élections législatives sénégalaises du 31 juillet 2022, les attaques contre les journalistes se sont multipliées. Elles ont été perpétrées par des personnalités politiques, des militants et les forces de sécurité.¹⁹ Par exemple, la journaliste de DakarBuzz, Ndeye Ngoné Diop, a été agressée physiquement et verbalement par des partisans de Benno Bokk Yakaar (BBY), la coalition présidentielle au pouvoir. Les faits se sont produits après qu'elle a posé une question durant une conférence de presse organisée par BBY, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel d'autoriser la coalition politique d'opposition Yewwi Askan Wi à modifier sa liste de candidats aux élections législatives ; une demande rejetée par la Commission électorale nationale dans un premier temps.²⁰
- 3.9** Les défenseurs des droits de l'homme subissent des détentions et des actes de harcèlement judiciaire régulièrement, en particulier ceux qui critiquent ouvertement les autorités. Ces actions chercheraient à intimider les militants du pays. Le militant Guy Marius Sagna du mouvement Front pour une révolution anti-impérialiste populaire et panafricaine (FRAPP-France dégage) a été détenu à plusieurs reprises ces dernières années en raison de ses critiques envers les autorités. Il a été arrêté le 20 février 2021 et a été inculpé d'« association de malfaiteurs », « participation à un mouvement insurrectionnel » et « menaces de trouble à l'ordre public », après avoir affirmé que des sympathisants du parti d'opposition Pastef, arrêtés en 2021, ont été soumis à des tortures et de mauvais traitements.²¹ Sagna a été mis en liberté provisoire le 24 mars 2021.²² Le 2 octobre 2021, il a été arrêté à nouveau en raison d'une publication sur Facebook dans laquelle il avait critiqué la Gendarmerie. Le 14 octobre 2021, un tribunal de Dakar l'a condamné à une peine de trois mois de prison

¹⁸ 'Senegal: Police assault female journalist', MFWA, 15 février 2023, <https://www.mfwa.org/country-highlights/senegal-police-assault-female-journalist>; 'Sénégal: une camerawoman agressée par la police, un journaliste arrêté', International Federation of Journalists, 8 novembre 2022, <https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/category/end-impunity-2022/article/senegal-une-camerawoman-agressee-par-la-police-un-journaliste-arrete>.

¹⁹ 'Senegal: Protect journalist safety during parliamentary election', International Press Institute, 25 juillet 2022, <https://ipi.media/senegal-protect-journalist-safety-during-parliamentary-election>.

²⁰ 'Leader of Senegal's ruling party apologises to journalist', MFWA, 13 juin 2022, <https://ifex.org/leader-of-senegals-ruling-party-apologises-to-journalist>.

²¹ 'Senegal. Amnesty International Report 2021/2022', Amnesty International, 29 mars 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/pol10/4870/2022/en>.

²² 'Senegalese activist released, calls for exit of big French retail companies', Africanews, 26 mars 2021, <https://www.africanews.com/2021/03/26/senegalese-activist-released-calls-for-exit-of-big-french-retail-companies>.

avec sursis et à une amende de 200 000 francs CFA (environ 332 USD) pour « diffusion de fausses nouvelles » et pour « jeter le discrédit sur une institution ».²³

3.10 Le personnel de la société civile a également été pris pour cible. Le 15 janvier 2021, le président de l'OSC Horizons sans frontières, Boubacar Sèye, a été détenu de manière arbitraire à l'aéroport international Blaise Diagne de Dakar, à son retour d'un voyage à l'étranger, pour « diffusion de fausses nouvelles ».²⁴ Les accusations portent sur le fait que M. Sèye a demandé de reddition des comptes sur les fonds versés par l'Union européenne pour lutter contre l'émigration irrégulier lors d'une interview accordée à un média en octobre 2020.²⁵ Il a été mis en liberté provisoire le 3 février 2021.²⁶

3.11 Les défenseurs des droits de l'homme ont également souvent été arrêtés pour avoir organisé des manifestations ou y avoir participé. Le 22 octobre 2022, la police de Dakar a arrêté Babacar Diouf, directeur de programme de l'OSC Lumière synergie pour le développement (LSD), ainsi que 25 membres du Collectif des membres des communautés impactées par le projet du Train express régional (TER). Ils ont été arrêtés prétendument pour avoir discuté de l'organisation d'une manifestation pacifique afin d'exiger leur droit à une indemnisation équitable pour leur expulsion due au TER. Tous sont restés en détention pendant deux nuits avant d'être transférés au bureau du procureur, qui a prolongé leur garde à vue de trois nuits pour trouble à l'ordre public. Ils ont été remis en liberté le 27 octobre 2022.²⁷

3.12 Le rappeur et militant du mouvement Nittu Deugu, Abdou Karim Gueye, a été arrêté le 25 février 2019, après avoir diffusé une vidéo en direct sur les réseaux sociaux dans laquelle il appelait la population à le rejoindre dans une manifestation, à la suite d'une annonce non officielle sur les résultats des élections présidentielles de 2019. Le 4 mars 2019, un tribunal de Dakar a condamné Gueye à un mois de prison avec sursis

²³ 'Au Sénégal, l'activiste Guy Marius Sagna va pouvoir sortir de prison', RFI, 14 octobre 2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211014-au-s%C3%A9n%C3%A9gal-l-activiste-guy-marius-sagna-va-pouvoir-sortir-de-prison>; 'Guy Marius Sagna condamné à 3 mois de sursis et 200 000 F CFA d'amende', Pulse, 14 octobre 2021, <https://www.pulse.sn/news/societe/guy-marius-sagna-condamne-a-3-mois-de-sursis-et-200-000-f-cfa-damende/fnjx0f4>.

²⁴ 'Boubacar Sèye, président de Horizons sans Frontières, arrêté', Dakar Matin, 15 janvier 2021, <https://www.dakarmatin.com/boubacar-seye-president-de-horizon-sans-frontieres-arrete>.

²⁵ 'L'ONG Horizon sans Frontière crie à des actes d'intimidation répétés sur son président', Senepus, 16 janvier 2021, <https://www.senepus.com/societe/long-horizon-sans-frontiere-crie-des-actes-dintimidation-repetes>; 'Sénégal. Boubacar Seye, le president de l'ONG Horizons sans Frontières, doit être libéré', Amnesty International, 26 janvier 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/01/senegalboubacarseyehorizons>.

²⁶ 'Boubacar Sèye de Horizon sans Frontières (HSF) en liberté provisoire', Impact.sn, 3 février 2021, https://www.impact.sn/Boubacar-Seye-de-Horizon-sans-frontieres-HSF-en-liberte-provisoire_a24654.html.

²⁷ 'Senegal: 26 people arrested for peacefully discussing how to demand fair compensation in the context of a train project', Coalition for Human Rights in Development, 26 octobre 2022, <https://rightsindevelopment.org/news/senegal-26-people-arrested-for-peacefully-discussing-how-to-demand-fair-compensation-in-the-context-of-a-train-project>.

et à une amende de 50 000 francs CFA (environ 83 USD) pour « appel à une manifestation non autorisée sans armes » et « injures par voie de presse ».²⁸

4. Liberté d'expression et liberté des médias

- 4.1** Dans le cadre du troisième cycle de l'EPU, le gouvernement sénégalais a reçu six recommandations concernant la liberté d'expression et la liberté des médias. Parmi ces recommandations, le Sénégal en a accepté cinq et a pris note d'une. Le gouvernement n'a pas pris de mesures pour mettre en œuvre ces recommandations, qui n'ont pas été appliquées.
- 4.2** L'article 19 du PIDCP garantit le droit à la liberté d'expression et d'opinion. Les articles 8 et 10 de la Constitution garantissent également le droit à la liberté d'expression, avec toutefois des restrictions liées à l'ordre public et à l'honneur. Malgré ceci, les politiques et les pratiques restreignent l'exercice de la liberté d'expression, notamment certaines dispositions du Code pénal, du Code de la presse de 2017 et des lois antiterroristes de 2021.
- 4.3** Le 20 juin 2017, l'Assemblée nationale a adopté le Code de la presse²⁹, qui a remplacé la loi de 1996 sur les organes de communication sociale et les professions de journaliste et de technicien.³⁰ Le Code de la presse n'a été promulgué par le président Macky Sall que le 6 janvier 2021.³¹ Bien que l'objectif initial d'élaborer une nouvelle loi globale sur les médias fût louable, la version définitive de la loi a conservé des dispositions restrictives, malgré un long processus de consultation avec les médias et les parties prenantes de la société civile.
- 4.4** Pour les délits de presse, les articles 224 et 225 du Code de la presse prévoient de longues peines de trois à cinq ans d'emprisonnement, et des amendes élevées de 5 à 30 millions de francs CFA (de 8 300 à 50 000 USD environ). En vertu de l'article 192 du Code de la presse, les autorités administratives peuvent, sans décision judiciaire préalable et dans des « circonstances exceptionnelles », fermer ou suspendre des médias ou des programmes en raison de « menaces pour la sécurité nationale », une expression générique sujette à interprétation. En outre, l'article 5 du Code de la presse stipule que les journalistes disposent d'un accès libre et sans entrave à toutes les sources d'informations, sous réserve du respect du secret défense, du secret des enquêtes et de la réglementation applicable à l'accès à certains sites ou structures. De

²⁸ 'Human Rights in Africa: Review of 2019', Amnesty International, 8 avril 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr01/1352/2020/en>.

²⁹ Loi N°14/2017 portant Code de la Presse.

³⁰ Loi de 1996 relative aux organes de communication sociale et à la profession de journaliste et de technicien.

³¹ 'Entrée en vigueur du Code de la presse au Sénégal: RSF demande des amendements', RSF, 8 janvier 2021, <https://rsf.org/fr/entr%C3%A9e-en-vigueur-du-code-de-la-presse-au-s%C3%A9n%C3%A9gal-rsf-demande-des-amendements>.

plus, l'article 78 stipule que la distribution et la vente de journaux et de publications étrangers peuvent être interdites par une décision motivée et conjointe du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Communication. De même, l'article 227 autorise dans certains cas la restriction de l'accès à des contenus en ligne jugés « contraires aux bonnes mœurs », « attentatoires à l'honneur » ou « manifestement illicites ».

- 4.5** D'ailleurs, les articles 71, 73 et 194 du Code de la presse obligent les éditeurs et les rédacteurs à justifier respectivement d'au moins sept ans et dix ans d'expérience comme journalistes. Tout manquement à cette obligation peut entraîner une peine de trois mois à un an d'emprisonnement, ainsi qu'une amende de 100 000 à 1 million de francs CFA (de 166 à 1 668 USD environ).
- 4.6** En outre, l'article 254 du Code pénal punit les offenses au président d'une peine de six mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 à 1 500 000 francs CFA (de 166 à 2 490 USD environ). L'article 255 punit la publication, la diffusion, la divulgation ou la reproduction de fausses informations ou de pièces fabriquées d'une peine d'un à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 à 1 500 000 francs CFA (de 152 à 2 490 USD environ), lorsqu'elles entraînent la désobéissance aux lois du pays, portent atteinte au moral du pays ou discréditent les institutions publiques ou leur fonctionnement.
- 4.7** La diffamation est considérée comme un délit pénal en vertu des articles 259 à 263 du Code pénal, punie de quatre mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 à 1 500 000 francs CFA (de 332 à 2 490 USD environ) lorsqu'elle vise les tribunaux, l'Armée, l'administration publique, les membres du gouvernement et de l'Assemblée nationale et les fonctionnaires, entre autres. L'article 262 stipule que les injures contre ces institutions ou ces personnes peut entraîner des peines de un à trois mois d'emprisonnement et une amende de 20 000 à 100 000 francs CFA (de 33 à 166 USD environ).
- 4.8** Les lois antiterroristes approuvées en juin 2021 contiennent des dispositions restrictives qui pourraient nuire à la liberté d'expression et à la liberté des médias. L'article 279 de la loi 10/2021 définit les « actes terroristes » de manière excessivement large et vague et y inclut « les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication », tous passibles de la prison à vie. Cette loi pourrait être utilisée pour restreindre la liberté des médias et la liberté d'expression, car son article 279-8 érige en infraction pénale le fait « d'inciter à la commission d'un acte terroriste », sans toutefois définir la notion d'incitation. La loi 11/2021 accord également des pouvoirs supplémentaires à la police pour la surveillance des personnes soupçonnées de terrorisme sans autorisation préalable d'un tribunal.
- 4.9** Depuis les manifestations de mars 2021, au cours desquelles quatorze personnes ont été tuées (voir 5.7), les autorités ont suspendu des médias à plusieurs reprises, en

particulier Walf TV, pour leur couverture des manifestations. Le 9 juin 2023, la chaîne de télévision Walf TV a reçu une notification officielle l'informant de la suspension de ses programmes pour une période de 30 jours à compter du 1^{er} juin 2023.³² Ce jour-là, le signal de la chaîne a été coupé, sur ordre du ministre de la Communication, sans préavis, contrairement à ce qu'établit l'article 192 du Code de la presse. Cette action a entraîné l'interruption de la couverture des manifestations et des violences qui ont suivi la condamnation du Ousmane Sonko.³³ Les autorités accusent Walf TV de « diffusion d'images de violences exposant des mineurs, accompagnées de propos subversifs et haineux portant atteinte à la stabilité de l'État » lors de sa couverture des manifestations.³⁴ Quelques mois plus tôt, le 10 février 2023, le Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA) avait déjà suspendu la chaîne pour une période de sept jours pour une « couverture irresponsable » des manifestations de l'opposition et des affrontements à Mbacké « en diffusant en boucle des images de violences exposant des adolescents, accompagnées de propos dangereux, y compris de la part des reporters, en violation totale de la réglementation ». ³⁵ Dans la soirée du 4 mars 2021 et après une journée de manifestations et d'affrontements à la suite de l'arrestation d'Ousmane Sonko, le CNRA a suspendu Sen TV et Walf TV pour une durée de 72 heures pour avoir « persisté dans [leur] logique de violation de la réglementation en diffusant en boucle des images de violence ». ³⁶ Le 3 mars 2021, le CNRA avait mis en garde contre la diffusion de contenus faisant « explicitement ou implicitement l'apologie de la violence, incitant à des troubles à l'ordre public, ou de nature à constituer une menace pour la stabilité nationale ou pour la cohésion sociale ». ³⁷

4.10 De même, face à des manifestations de masse, les autorités ont perturbé ou directement coupé l'accès à Internet et aux réseaux sociaux. Le 4 juin 2023, dans le contexte de manifestations généralisées et d'affrontements violents qui ont suivi la condamnation de Sonko (voir 5.7), les autorités ont coupé l'accès à l'Internet mobile,

³² 'Sénégal: la chaîne Walf TV suspendue pour un mois', RFI, 10 juin 2023, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230610-s%C3%A9n%C3%A9gal-la-cha%C3%Aene-walf-tv-suspendue-pour-un-mois>.

³³ 'Senegal: Amnesty International calls for independent enquiry into deadly crackdown on protests', Amnesty International, 9 juin 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/06/senegal-amnesty-international-demande-une-enquete-independante-sur-la-repression-meurtriere-lors-des-manifestations>.

³⁴ 'Sénégal: la chaîne Walf TV suspendue pour un mois', RFI, 10 juin 2023, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230610-s%C3%A9n%C3%A9gal-la-cha%C3%Aene-walf-tv-suspendue-pour-un-mois>.

³⁵ 'Décision portant suspension de la diffusion des programmes de Walf TV', Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, 10 février 2023, <http://www.cnra.sn/do/decision-portant-suspension-de-la-diffusion-des-programmes-de-walf-tv>.

³⁶ 'Sénégal: un mort dans des manifestations de soutien à l'opposant Ousmane Sonko', Le Figaro, 4 mars 2021, <https://www.lefigaro.fr/international/senegal-un-mort-dans-des-manifestations-de-soutien-a-l-opposant-ousmane-sonko-20210304>.

³⁷ Ibid.

resté inaccessible jusqu'au 7 juin 2023.³⁸ Dans un communiqué, le ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Économie numérique a déclaré que cela était dû à la diffusion de « messages subversifs dans un contexte de troubles à l'ordre public pendant certaines périodes ». ³⁹ L'accès aux réseaux sociaux avait déjà été restreint le 1^{er} juin 2023.⁴⁰ Aux premières heures du 5 mars 2021, lors des manifestations meurtrières de mars 2021 (voir 5.7), l'accès aux réseaux sociaux et aux applications de messagerie avait été interrompu également. ⁴¹

4.11 Les bureaux des médias ont également fait l'objet d'attaques. Le 3 août 2020, des membres de l'organisation religieuse Moustarchidine Wal Moustarchidate ont saccagé et vandalisé les bureaux du journal *Les Echos* à la suite de la publication d'un article affirmant que Serigne Moustapha Sy, leader de l'organisation, avait été testé positif à la COVID-19 et avait été hospitalisé.⁴² Sept ordinateurs et un téléviseur ont été détruits.⁴³ Plusieurs responsables de l'attaque ont été arrêtés le lendemain.⁴⁴

4.12 Le 28 novembre 2018, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur les télécommunications électroniques. Les OSC ont déploré que l'article 27 de la loi, qui stipule que « l'autorité de régulation peut autoriser ou imposer toute mesure de gestion du trafic qu'elle juge utile », met de fait fin à la neutralité d'Internet.

5. Liberté de réunion pacifique

5.1 Lors de l'examen du Sénégal dans le cadre du troisième cycle de l'EPU, le gouvernement a reçu une recommandation sur le droit à la liberté de réunion pacifique dont il a pris note. Comme nous allons voir, le gouvernement ne l'a pas mise en œuvre.

³⁸ 'Social media restricted, mobile internet cut in Senegal amid political unrest', NetBlocks, 1 juin 2023, <https://netblocks.org/reports/social-media-restricted-and-mobile-internet-cut-in-senegal-amid-political-unrest-W80QkaAK>.

³⁹ 'Senegal's government suspends mobile internet access amid days of deadly clashes', Associated Press, 4 juin 2023, <https://apnews.com/article/senegal-clashes-opposition-phone-network-cut-b7091604f9cfa2df71363639>.

⁴⁰ NetBlocks, op cit.

⁴¹ 'Social media and messaging apps disrupted in Senegal amid political unrest', NetBlocks, 5 mars 2021, <https://netblocks.org/reports/social-media-and-messaging-apps-disrupted-in-senegal-amid-political-unrest-eA1R5pBp>.

⁴² 'Covid-19: le journal "Les Echos" attaqué pour avoir révélé l'hospitalisation de Serigne Moustapha Sy', Dakaractu, 3 août 2020, https://www.dakaractu.com/Covid-19-Le-journal-%C2%A0Les-Echos%C2%A0-attaque-pour-avoir-revele-l-hospitalisation-de-Serigne-Moustapha-Sy_a191579.html.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ 'Sénégal: saccage du siège du journal "Les Echos", les sept suspects arrêtés assument totalement la "barbarie", Koaci, 5 août 2020, https://www.koaci.com/article/2020/08/05/senegal/societe/senegal-saccage-du-siege-du-journal-les-echos-les-sept-suspects-arretes-assument-totalement-la-barbarie_143753.html.

- 5.2** L'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) garantit la liberté de réunion pacifique. En outre, les articles 8 et 10 de la Constitution de 2001 garantissent également le droit à la liberté de réunion. De même, elle est protégée par l'article 9 de la Constitution, qui stipule que « toute atteinte aux libertés et toute entrave volontaire à l'exercice d'une liberté sont punies par la loi ». Cependant, tant dans leurs politiques que dans leur pratique, les autorités locales invoquent souvent la « préservation de l'ordre public » pour interdire les rassemblements pacifiques. En outre, à de nombreuses reprises, les forces de sécurité ont employé une force excessive contre les manifestants, notamment des balles réelles, ce qui a entraîné la mort de dizaines de personnes.
- 5.3** L'exercice de la liberté de réunion pacifique est soumis à un régime de « déclaration », aussi appelé de « notification » : il suffit de notifier la manifestation aux autorités administratives du lieu où elle se tiendra au moins 72 heures à l'avance.⁴⁵ Toutefois, les autorités locales disposent de larges pouvoirs pour interdire les rassemblements par le biais d'une notification et invoquent habituellement « la préservation de l'ordre public » pour interdire les manifestations des OSC et des partis d'opposition. Ceux qui participent à un rassemblement interdit ou non notifié sont passibles de un à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 à 500 000 francs CFA (de 166 à 831 USD environ) ; une peine qui peut aller de deux à cinq ans d'emprisonnement et entraîner des amendes plus élevées si l'accusé fait partie des organisateurs de la manifestation.⁴⁶
- 5.4** Parfois, les autorités locales et nationales imposent aussi des restrictions sur l'heure, le lieu et les modalités des rassemblements. L'arrêté 7580 du 20 juillet 2011 pris par le ministre de l'Intérieur, également connu sous le nom d'arrêté Ousmane Ngom, interdit les manifestations politiques dans le centre-ville de Dakar. Point positif, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a statué le 31 mars 2022 que l'arrêté 7580 viole la liberté d'expression et de réunion pacifique, et qu'il doit donc être abrogé.⁴⁷ En réponse à une plainte déposée par Amnesty International Sénégal et la Ligue sénégalaise des droits humains (LSDH), la Cour a également déclaré que l'arrêté est « indûment large et vague » et « a pris un caractère indéfini ». ⁴⁸ Bien que la Cour ait ordonné au Sénégal d'abroger l'arrêté Ousmane Ngom, les autorités n'ont toujours pas pris des mesures pour s'y conformer.
- 5.5** Il est fréquent que les manifestants soient arrêtés et accusés de « participation à une manifestation non autorisée ». Le 3 novembre 2022, le préfet de Dakar a pris un arrêté

⁴⁵ Article 96 du Code pénal, Loi n° 2016-29 novembre modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet portant Code pénal.

⁴⁶ Article 97 du Code pénal, Loi n° 2016-29 novembre modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet portant Code pénal.

⁴⁷ 'Sénégal: La CEDEAO ordonne l'abrogation de l'arrêté « Ousmane Ngom »', Amnesty International Sénégal, 13 mai 2023, <https://www.amnesty.sn/senegal-la-cedeao-ordonne-labrogation-de-larrete-ousmane-ngom>.

⁴⁸ Ibid.

interdisant une manifestation du COLIDEP prévue le 5 novembre 2022 à la place de l'Indépendance, à Dakar, pour exiger la libération des prisonniers politiques. Il a invoqué des « risques de trouble à l'ordre public » et des « entraves à la libre circulation des personnes et des biens ». ⁴⁹ Malgré cela, certaines personnes ont tenté de se rassembler sur les lieux le 5 novembre 2022. Elles ont été accueillies par des policiers qui auraient bouclé la place et arrêté au moins 17 personnes pour avoir enfreint l'interdiction de manifester. ⁵⁰

5.6 Le 29 novembre 2019, neuf militants du mouvement Noo Lank ont été arrêtés durant une manifestation de la société civile contre une augmentation des prix de l'électricité devant les portes du palais de la République. Par la suite, ils ont été inculpés de « participation à une manifestation non autorisée ». Guy Marius Sagna de FRAPP-France dégage a été inculpé de surcroît de « provocation à l'attroupement » et de « rébellion ». ⁵¹ Plus tôt dans la journée, le préfet de Dakar avait invité les organisateurs à une réunion et leur avait demandé de modifier l'itinéraire de la manifestation. Cependant, ils ont décidé de maintenir l'itinéraire initial de la manifestation, qui devait se terminer au palais de la République, où ils avaient l'intention de remettre une lettre au président. ⁵² Les militants ont été libéré sous caution en décembre 2019 et en janvier 2020. Guy Marius Sagna est resté en détention plus de trois mois et n'a été libéré sous caution que le 3 mars 2020. ⁵³ Le 12 septembre 2021, plusieurs manifestants ont été arrêtés lors des manifestations contre la vie chère à Guédiawaye, Région de Dakar, dont Sagna, libéré plus tard dans la journée. ⁵⁴ Les autorités locales avaient interdit la manifestation. ⁵⁵ Malgré une nouvelle interdiction de manifester publiée par le préfet de Dakar aux motifs de « risques de trouble à l'ordre public » et d'« entrave à la libre circulation des personnes et des biens », des personnes ont tenté de manifester le 17 septembre 2021, mais elles ont

⁴⁹ 'Marche pour la liberation des "détenus politiques": le préfet de Dakar interdit la manifestation du collectif prévu ce samedi', Dakaractu, 4 novembre 2022, https://www.dakaractu.com/Marche-pour-la-liberation-des-detenus-politiques-Le-prefet-de-Dakar-interdit-la-manifestation-du-collectif-prevue-ce_a225747.html.

⁵⁰ 'Pour la Libération Des Détenus Politiques: 20 Membres Du COLIDEP Arrêtés Lors D'une Marche', MidiActu, 5 novembre 2022, <https://midiactu.com/pour-la-liberation-des-detenus-politiques-20-membres-du-colidep-arretes-lors-dune-marche>.

⁵¹ 'Sénégal: le sort du militant Guy Marius Sagna interpelle les députés', RFI, 2 décembre 2019, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20191202-senegal-sort-militant-guy-marius-sagna-interpelle-deputes>; 'Senegal: Nine Activists Jailed for Protesting', Amnesty International, 11 December 2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr49/1551/2019/en>.

⁵² Amnesty International, 11 décembre 2019, op cit.

⁵³ 'Sénégal: l'activiste Guy Marius Sagna libre, Noo Lank ne lâche pas prise', Afrik.com, 4 mars 2020, <https://www.afrik.com/senegal-l-activiste-guy-marius-sagna-libre-noo-lank-ne-lache-pas-prise>.

⁵⁴ 'Marche contre la vie chère: Guy Marius Sagna et Cie brutalisés et arrêtés à Guédiawaye (video)', Senego, 12 septembre 2021, https://senego.com/marche-contre-la-vie-chere-guy-marius-sagna-et-cie-brutalises-et-arretes-a-guediawaye-video_1320347.html; 'Information de dernière minute sur l'arrestation de Guy Marius Sagna et Cie', Dakarmidi.net, 12 septembre 2021, <https://www.dakarmidi.net/actualite/information-de-derniere-minute-sur-larrestation-de-guy-marius-sagna-et-cie>.

⁵⁵ Ibid.

été réprimées par un important dispositif des forces de sécurité, qui ont arrêté plusieurs manifestants.⁵⁶

5.7 Les agents de sécurité ont employé une force excessive et létale contre les manifestants à de nombreuses reprises et avec une impunité quasi totale. Quatorze personnes ont été tuées lors des manifestations spontanées et des affrontements violents qui ont éclaté dans le pays le 3 mars 2021, à la suite de l'arrestation d'Ousmane Sonko pour « trouble à l'ordre public » et « participation à une manifestation non autorisée ». Au moment de son arrestation, il se rendait au tribunal pour répondre à une citation à comparaître dans le cadre d'une autre procédure.⁵⁷ Douze de ces personnes ont été tuées par balles réelles tirées par les forces de sécurité et de défense, selon les organisations de défense des droits de l'homme Amnesty International, la LSDH et la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO).⁵⁸ Bien qu'en avril 2021 le gouvernement ait promis de mettre en place une commission « indépendante et impartiale » pour enquêter sur les manifestations de mars 2021 et les violences meurtrières⁵⁹, il ne l'a pas fait. Les plaintes déposées par les familles n'ont pas connu de suite. Les 2 et 3 juin 2023, des manifestations et des affrontements violents ont éclaté à Dakar, Ziguinchor et dans d'autres localités du Sénégal, à la suite de la condamnation par contumace d'Ousmane Sonko, chef de l'opposition, à deux ans de prison pour « corruption de la jeunesse ». ⁶⁰ Selon Amnesty International, au moins 23 personnes sont mortes et au moins 390 ont été blessées lors de manifestations violentes, marquées par de nombreuses violations des droits de l'homme, parmi lesquelles l'utilisation d'une force excessive, y compris de balles réelles, qui a entraîné des pertes humaines ; la suspension de l'accès à l'Internet mobile et aux réseaux sociaux ; l'interruption du signal du média Walf TV et la présence d'hommes armés habillés en civil aux côtés des forces de sécurité, qui ont attaqué violemment des manifestants, d'après des vidéos qui ont circulé sur les réseaux sociaux.⁶¹

5.8 À l'approche des élections législatives du 31 juillet 2022, au moins trois personnes ont été tuées lors de manifestations de l'opposition à Bignona, Dakar et Ziguinchor le

⁵⁶ 'Sénégal: des manifestants contre la vie chère arrêtés à Dakar', RFI, 18 septembre 2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210918-s%C3%A9n%C3%A9gal-des-manifestants-contre-la-vie-ch%C3%A8re-arr%C3%AAt%C3%A9s-%C3%A0-dakar>.

⁵⁷ 'Senegal will never forget March 2021', Amnesty International, mars 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2022/03/senegal-will-never-forget-march-2021>.

⁵⁸ 'Sénégal: un ans après la mort de 14 manifestants, les familles réclament justice', Amnesty International, 3 mars 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/03/senegal-un-an-apres-mars-2021-les-familles-reclament-justice>.

⁵⁹ 'Senegalese government announces probe into unrest', Africanews, 9 avril 2021, <https://www.africanews.com/2021/04/09/senegalese-government-announces-probe-into-unrest>.

⁶⁰ 'Senegal: Amnesty International calls for independent enquiry into deadly crackdown on protests', Amnesty International, 9 juin 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/06/senegal-amnesty-international-demande-une-enquete-independante-sur-la-repression-meurtriere-lors-des-manifestations>.

⁶¹ Ibid.

17 juin 2022. Le préfet de Dakar a interdit les manifestations de la coalition d'opposition Yewwi Aksan Wi contre l'invalidation de sa liste électorale par le Conseil constitutionnel. Il a invoqué des « risques de trouble à l'ordre public » et des violations du Code électoral, qui interdit toute propagande déguisée 30 jours avant le début officiel de la campagne électorale.⁶² En dépit de l'interdiction, des personnes ont tenté de se rassembler et des affrontements entre les forces de sécurité et les manifestants ont été signalés à Dakar et à Ziguinchor. ⁶³ Des dizaines de personnes — deux cents selon Yewwi Aksan Wi — ont été arrêtées de manière arbitraire, notamment des députés de l'opposition.⁶⁴ Plusieurs ont ensuite été inculpés et, dans certains cas, condamnés : Ahmed Aïdara, maire de Guédiawaye, a été condamné à un mois de prison avec sursis et à une amende pour « participation à un attroupement non armé », Dethié Fall a été condamné à six mois de prison avec sursis pour « participation à une manifestation non autorisée », tandis que 83 détenus ont été acquittés pour les mêmes chefs d'inculpation.⁶⁵ Les autorités de plusieurs localités ont interdit de nouvelles manifestations de la coalition prévues le 29 juin 2022.⁶⁶

- 5.9** Les lois antiterroristes adoptées en juin 2021 (voir également 2.4, 4.8) contiennent des dispositions qui restreignent davantage la liberté de réunion pacifique. L'article 279-1 (3) de la loi 10/2021 portant modification du Code pénal définit comme un acte terroriste, passible de la prison à vie, « les violences ou voies de fait commises contre les personnes et les destructions ou dégradations commises lors de rassemblements ». Une modification précédente du Code pénal de 2016 punissait déjà de lourdes peines de prison des actes tels que les « destructions ou dégradations commises lors de rassemblements », lorsqu'ils étaient associés à des notions floues telles que le « trouble du fonctionnement normal des institutions nationales ».

6. Recommandations au gouvernement du Sénégal

CIVICUS, COSEDDH et ROADDH appellent le gouvernement du Sénégal à créer et à maintenir, en droit et en pratique, un environnement propice à la société civile, conformément aux droits définis par le PIDCP, la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et les résolutions 22/6, 27/5 et 27/31 du Conseil des droits de l'homme.

⁶² Sénégal: une manifestation de l'opposition Yewwi Askani Wi prévue ce vendredi interdite à Dakar', TV5 Monde, 17 juin 2023, <https://information.tv5monde.com/afrique/senegal-une-manifestation-de-lopposition-yewwi-askan-wi-prevue-ce-vendredi-interdite-dakar>.

⁶³ 'Les heurts de vendredi à Dakar ont fait deux morts', VOA Afrique, 18 juin 2022, <https://www.voaafrique.com/a/ousmane-sonko-senegal-les-heurts-de-vendredi-%C3%A0-dakar-ont-fait-deux-morts/6622669.html>.

⁶⁴ 'Sénégal. Les autorités menacent le droit de manifester', Amnesty International Sénégal, 29 juin 2022, <https://www.amnesty.sn/menaces-sur-le-droit-de-manifester>.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ 'Sénégal: les marches prévues par la coalition d'opposition Yewwi Askani Wi reportées', RFI, 29 juin 2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220629-s%C3%A9n%C3%A9gal-les-marches-pr%C3%A9vues-par-la-coalition-d-opposition-yewwi-askan-wi-report%C3%A9es>.

Les conditions minimales suivantes doivent être garanties : la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique, le droit d'opérer sans ingérence injustifiée de l'État, le droit de communiquer et de coopérer, le droit de rechercher et d'obtenir un financement et le devoir de protection de l'État. Des recommandations spécifiques ont été formulées, comme suit :

6.1 Pour la liberté d'association

- Prendre des mesures pour favoriser un environnement sûr, respectueux et favorable à la société civile, notamment en supprimant les mesures juridiques et politiques qui limitent de manière injustifiée la liberté d'association.
- Modifier les lois antiterroristes de 2021 - loi 10/2021 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal et loi 11/2021 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1961 portant code de procédure pénale afin de supprimer les restrictions à la liberté d'association et de les mettre en conformité avec les articles 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Rétablir immédiatement toute OSC qui a été arbitrairement et indûment sanctionnée ou radiée.

6.2 Pour la protection des défenseurs des droits de l'homme

- Garantir un environnement sûr pour les membres de la société civile, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme leur permettant de mener à bien leur travail. Mener des enquêtes impartiales, approfondies et efficaces dans tous les cas d'attaques, de harcèlement et d'intimidation et poursuivre les auteurs de ces actes en justice.
- Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent mener à bien leurs activités légitimes sans crainte ou entrave, obstruction, ou harcèlement juridique et administratif.
- Mettre en place un processus consolidé d'abrogation ou de modification de la législation et des décrets qui restreignent de manière injustifiée le travail légitime des défenseurs des droits de l'homme conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.
- Libérer immédiatement et sans condition tous les défenseurs des droits de l'homme, y compris les journalistes et les blogueurs détenus pour avoir exercé leurs droits fondamentaux aux libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression, et réexaminer leur cas afin d'éviter tout nouveau harcèlement.
- Condamnation publique par les hauts fonctionnaires des cas de harcèlement et d'intimidation contre les activistes et les organisations de la société civile.

- Application systématique des dispositions légales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et mise en place de mécanismes qui protègent les défenseurs des droits de l'homme en adoptant une loi spécifique portant sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, conformément à la résolution 27.31 du Conseil des droits de l'homme.

6.3 Pour la liberté d'expression, l'indépendance des médias et l'accès à l'information

- Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias en assurant la conformité de la législation nationale avec les normes internationales.
- Réviser le Code de la presse 2017 afin d'assurer la conformité de la législation sénégalaise avec les meilleures pratiques et normes internationales en matière de liberté d'expression. Abroger les dispositions restrictives, y compris les articles 78 et 192 et dépenaliser les délits de presse.
- Réformer la législation sur la diffamation conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
- Modifier les lois antiterroristes de 2021 afin de supprimer les restrictions à la liberté d'expression et de les mettre en conformité avec les article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Veiller à ce que les journalistes et les écrivains puissent travailler librement et sans crainte de représailles s'ils expriment des opinions critiques ou couvrent des sujets que le gouvernement trouve sensibles.
- Prendre des mesures adéquates pour lever les restrictions à la liberté d'expression et adopter un cadre pour la protection des journalistes contre la persécution, l'intimidation et le harcèlement.
- Élaborer un plan d'action garantissant la conformité des lois sur l'Internet et l'engagement du gouvernement pour la liberté d'expression et d'information, le libre accès aux médias électroniques, la libéralisation des règles de propriété des médias électroniques. Permettre aux blogueurs, journalistes et autres utilisateurs de l'Internet de jouer pleinement et activement leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
- Organiser des consultations inclusives avec les journalistes et les médias afin de résoudre les différends qui existent au sujet des lois sur les médias.
- Renoncer à l'adoption des lois prévoyant la censure ou le contrôle excessif sur le contenu des médias.
- Renoncer à la censure des médias sociaux et conventionnels et veiller à ce que la liberté d'expression soit sauvegardée sous toutes ses formes, y compris l'art.

6.4 Pour la liberté de réunion

- Adopter les meilleures pratiques en matière de liberté de réunion pacifique, selon la recommandation du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association dans son rapport annuel (2012) et l'Observation générale n° 37 sur le droit de réunion pacifique adoptée par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies en 2020.
- Modifier les lois antiterroristes de 2021 afin de supprimer les restrictions à la liberté de réunion et de les mettre en conformité avec les article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Abroger les restrictions de temps, de lieu et d'organisation de réunions et mettre fin aux interdictions de manifestations fondées sur le « maintien de l'ordre public ».
- Libérer sans condition et immédiatement tous les manifestants, journalistes et défenseurs des droits de l'homme détenus pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique. Examiner leurs cas afin de prévenir d'autres formes de harcèlement.
- Enquêter de manière immédiate et impartiale sur plusieurs cas de meurtres extrajudiciaires et de violence excessive commis par les services de sécurité lors de manifestations.
- Examiner et, si nécessaire, mettre à jour les formations existantes en matière de droits de l'homme pour les forces de police et de sécurité avec l'aide d'organisations non gouvernementales indépendantes afin d'assurer une application plus cohérente des normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu.
- Condamnation publique par les hauts fonctionnaires de l'usage excessif et meurtrier de la force par les services de sécurité dans la dispersion de manifestants. Mener des enquêtes officielles et poursuivre les auteurs de ces actes de violence en justice.
- Adopter un recours judiciaire et efficace, avec indemnisation, en cas d'atteinte au droit à la liberté de réunion par les autorités de l'État.

6.5 Pour l'accès des titulaires des mandats de procédures spéciales de l'ONU

- Le gouvernement devrait adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat de procédures spéciales de l'ONU et donner la priorité aux visites

officielles des personnes suivantes : 1) Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; 2) Rapporteur spécial sur la promotion et de la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; 3) Rapporteur spécial sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association ; 4) Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ; 5) Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; 6) Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée et 7) Groupe de travail sur la détention arbitraire.

6.6 Pour l'engagement de l'État avec la société civile

- Mettre en œuvre des mécanismes transparents et inclusifs de consultations publiques avec les organisations de la société civile sur toutes les questions susmentionnées et permettre une participation plus efficace de la société civile à l'élaboration de lois et de politiques.
- Inclure les OSC dans le processus de l'EPU avant de finaliser et de soumettre le rapport national.
- Consulter de manière systématique la société civile et les ONG sur la mise en œuvre de l'EPU, notamment en organisant régulièrement des consultations avec divers secteurs de la société civile.
- Intégrer les résultats de l'EPU dans les plans d'action du gouvernement pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, en tenant compte des propositions de la société civile et présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations.

7 Annexe : Évaluation de la mise en œuvre des recommandations sur l'espace civique lors du deuxième cycle

Recommandation	État	Thème	Évaluation/commentaires sur le niveau de mise en œuvre
<p>144.47 Continuer d'associer les organisations de la société civile à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Ghana).</p> <p>Source: A/HRC/40/5.</p>	Acceptée	Liberté d'association	<p><u>Non mise en œuvre</u></p> <p>Les organisations des droits de l'homme ne sont pas du tout associées à la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.</p>
<p>144.81 Mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales en matière de liberté d'expression, y compris la dépenalisation des délits de presse (France).</p> <p>Source: A/HRC/40/5.</p>	Acceptée	Liberté d'expression	<p><u>Non mise en œuvre</u></p> <p>Dispositions restrictives dans le Code de la presse de 2017, le Code pénal et les lois antiterroristes de 2021 : voir 4.4 - 4.8.</p>
<p>144.82 Modifier les dispositions légales qui limitent indéfiniment la liberté d'expression, conformément aux normes et engagements internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme acceptés par le Sénégal lors du cycle d'examen précédent (Chili).</p> <p>Source: A/HRC/40/5.</p>	Acceptée	Liberté d'expression	<p><u>Non mise en œuvre</u></p> <p>Dispositions restrictives dans le Code de la presse de 2017, le Code pénal et les lois antiterroristes de 2021 : voir 4.4 - 4.8.</p>

Recommandation	État	Thème	Evaluation/commentaires sur le niveau de mise en œuvre
<p>144.83 Redoubler d'efforts pour garantir la liberté d'expression et d'opinion (Pérou).</p> <p>Source: A/HRC/40/5.</p>	Acceptée	Liberté d'expression	<p><u>Non mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositions restrictives dans le Code de la presse 2017, le Code pénal et les lois antiterroristes de 2021 : voir 4.4 - 4.8. • Suspension des médias : voir 4.9-4.10. • Interruption de l'accès à l'internet et aux médias sociaux : voir 4.11. • Arrestations et poursuites de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme : voir 3.3-3.6 et 3.9-3.10.
<p>144.84 Respecter la liberté d'opinion et d'expression conformément au droit international et à la législation nationale (Suède).</p> <p>Source: A/HRC/40/5.</p>	Acceptée	Liberté d'expression	<p><u>Non mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositions restrictives dans le Code de la presse 2017, le Code pénal et les lois antiterroristes de 2021 : voir 4.4 - 4.8. • Suspension des médias : voir 4.9-4.10. • Interruption de l'accès à l'internet et aux médias sociaux : voir 4.11. • Arrestations de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, et poursuites à leur encontre : voir 3.3-3.6 ; 3.9-3.10.

Recommandation	État	Thème	Evaluation/commentaires sur le niveau de mise en œuvre
<p>144.85 Faire en sorte que les journalistes et les professionnels des médias puissent exercer librement leur droit à la liberté d'expression sans crainte de représailles, de détention, d'intimidation, de menaces ou de harcèlement (Suède).</p> <p>Source: A/HRC/40/5.</p>	Acceptée	Liberté d'expression	<p><u>Non mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrestations de journalistes et poursuites à leur rencontre : voir 3.3-3.6. • Attaques physiques contre des journalistes : voir 3.7-3.8.
<p>144.86 Veiller à ce que les journalistes soient libres d'exercer leur droit à la liberté d'expression, mener des enquêtes impartiales, approfondies et efficaces sur tous les cas d'agression, de harcèlement et d'intimidation dont ceux-ci sont victimes, et amener les auteurs de ces infractions devant la justice (Grèce).</p> <p>Source: A/HRC/40/5.</p>	Acceptée	Liberté d'expression	<p><u>Non mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrestations de journalistes et poursuites à leur rencontre : voir 3.3-3.6. • Attaques physiques contre les journalistes : voir 3.7-3.8.
<p>144.87 Abandonner la pratique consistant à exiger une licence obligatoire pour l'exercice du journalisme (Grèce).</p> <p>Source: A/HRC/40/5.</p>	Acceptée	Liberté d'expression	<p><u>Non mise en œuvre</u></p> <p>Par exemple, un journaliste a été arrêté et accusé d'« usurpation de la profession de journaliste » : voir 3.3.</p>
<p>145.17 Lever les restrictions indues aux libertés fondamentales, notamment l'interdiction des manifestations pacifiques et la criminalisation des propos incendiaires (États-Unis d'Amérique).</p> <p>Source: A/HRC/40/5.</p>	Notée	Liberté de réunion pacifique	<p><u>Non mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune restriction indue des libertés fondamentales n'a été supprimée au cours de la période examinée. • Interdiction de manifestations pacifiques et arrestations de manifestants : voir 5.3-5.8.

